

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CHIMIE DU VÉGÉTAL

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association Chimie Du Végétal (ACDV), le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'ACDV.

ARTICLE 1 – Admission

Règles générales

La lettre d'intention des candidats à l'admission, adressée au Président, doit comporter notamment les éléments suivants :

- l'identité de l'entreprise (et notamment sa taille, effectif monde et chiffre d'affaire),
- l'activité de l'ACDV dans laquelle elle souhaite s'insérer
- l'adhésion expresse aux statuts, au règlement intérieur et le cas échéant à la Charte d'adhésion de l'ACDV.

En cas de refus d'admission le candidat peut bénéficier d'une procédure d'appel : il peut demander une rencontre avec le Conseil d'administration qui confirmera ou infirmera sa décision après avoir entendu les arguments et les motivations du candidat.

L'admission d'une entreprise concerne exclusivement l'entité juridique qui en fait la demande.

Le Membre pourra faire appel à des experts de ses filiales ou de sa maison mère uniquement pour la participation aux groupes de travail.

Critères d'adhésion

Conformément aux statuts de l'ACDV et à son objet, peuvent adhérer à l'association les industriels (ou leurs représentants) actifs sur la chaîne de valeur de la chimie du végétal, et plus particulièrement des intermédiaires chimiques et polymères biosourcés, et ayant des activités de production en France, pour construire ensemble un cadre favorable au développement de cette filière.

On entend par

« industriels » toute personne active dans la chaîne de valeur

« actifs sur la chaîne de valeur » comme exerçant notamment une activité de recherche et/ou conception de produits ou de procédés et/ou de production et/ou de commercialisation, et/ou promotion de la chimie du végétal et des produits biosourcés, représentant la part principale ou accessoire des activités de ce membre

« la chimie du végétal » est entendue au sens large « chimie issue de la biomasse » à l'exception des seules valorisations énergétiques, la biomasse étant la matière d'origine biologique, tout ou partie des plantes, arbres, algues, organismes marins, micro-organismes, animaux, déchets végétaux ou coproduits....qui n'a pas été intégrée dans des formations géologiques et/ou fossilisés

« ayant des activités de production en France » doit être compris comme ayant ou représentant des acteurs ayant une activité économique ou de recherche effective en France en lien avec des produits issus de la chimie du végétal et/ou des biotechnologies s'appuyant sur la biomasse;

« pour construire ensemble un cadre favorable au développement de cette filière » signifie que le membre doit s'investir positivement en faveur de la filière

« la filière » est à comprendre au sens large de l'amont (comprenant les acteurs liés à la production et/ou la collecte et/ou la valorisation de la biomasse) jusqu'à l'aval comprenant les produits finis ainsi que les phases liées à la fin de vie de ces produits

Charte d'adhésion des associations et syndicats

Une Charte d'adhésion des associations et syndicats à l'association est annexée au présent règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante. Cette Charte a pour objet de préciser le périmètre des droits et obligations des Membres, associations ou syndicats, afin de ne pas dissuader les entreprises d'adhérer individuellement à l'ACDV. La Charte est signée par le Président de chaque organisation concernée.

ARTICLE 2 - Cotisations

Les cotisations annuelles acquittées par les Membres, prévues à l'article 8 a) des statuts, sont déterminées par le Conseil d'Administration avec des taux différents en fonction du type d'entité et des effectifs des membres de l'ACDV.

La grille des cotisations peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration.

Les cotisations se répartissent comme suit :

Membres titulaires

<i>Type entité</i>	<i>Tailles des effectifs mondiaux</i>	<i>Statut</i>	<i>Montant</i>
Entreprise	2500 et plus	Membre actif	10 000 €
	250 à 2499	Membre actif	6 000 €
	11 à 249 PME	Membre actif	2 500 €
	<=10 TPE	Membre actif	500 €

<i>Type entité</i>	<i>Ressources annuelles</i>	<i>Statut</i>	<i>Montant</i>
Organisations professionnelles (syndicat représentant des industriels, fédération, association)	> 500 000 €	Membre actif	6 000 €
	<= 500 000 €	Membre actif	2 500 €
Pôle de compétitivité, centres techniques		Membre actif	2 500 €

Pour les membres associés

Type entité	Tailles des effectifs mondiaux	Statut	Montant
Société de conseil, société financière	>250	Membre associé	10 000 €
	11 à 249	Membre associé	6 000 €
	<=10 personnes	Membre associé	2500 € taux réduit de 50% pendant 2 ans

Les Membres d'Honneur ne sont pas redevables d'une cotisation.

ARTICLE 3 – Exercice social

L'exercice social de l'ACDV commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 – Assemblées générales

Tenue des réunions

Les modes de présence d'un Membre à une réunion des Assemblées Générales sont les suivants : présence physique ou conférence téléphonique, si cette possibilité est prévue dans la convocation adressée aux Membres.

Chaque Membre a la faculté de se faire représenter à l'Assemblée Générale par une autre personne de son entreprise (entité juridique) ou par un autre Membre (dans la limite de trois pouvoirs, prévue par les statuts). Les pouvoirs en blanc reçus par le Président sont librement attribués par lui à tout autre Membre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les Membres Fondateurs et Titulaires présents ou représentés. Les bulletins blancs, nuls ou les abstentions ne comptent pas au titre des voix exprimées.

Les votes peuvent se dérouler :

- à main levée, ou
- à bulletin secret décidé par le Conseil d'Administration préalablement à la tenue de la réunion de l'Assemblée Générale (inscription dans l'ordre du jour) ou sur demande du tiers des Membres présents ou représentés lors de la réunion et avant le déroulement du vote, ou
- par procuration, en vertu d'un pouvoir validement attribué, ou
- par correspondance, si ce mode est indiqué dans l'ordre du jour envoyé par le Conseil d'Administration avec un bulletin joint à la convocation. Dans ce cas, le bulletin doit être envoyé par courrier postal ou électronique et être reçu par le Président ou au siège de l'association au plus tard un jour franc avant la tenue la réunion.

Les Membres Associés et les Membres d'Honneur peuvent être invités par le Bureau à participer aux réunions de l'Assemblée Générale, sans droit de vote.

ARTICLE 5 – Conseil d’Administration et Bureau

Modalités d’élection du Conseil d’Administration

La liste des candidats est présentée à l’Assemblée générale par le Président.

Chaque membre de l’Assemblée Générale se voit remettre un bulletin de vote (bulletin secret) sur lequel figure l’ensemble des candidatures. Chaque membre vote en cochant le nom des candidats qu’il retient (au maximum autant de vote que de siège à pourvoir).

Les candidats sont élus à la majorité simple des voix exprimées des Membres Fondateurs et Titulaires présents ou représentés (les candidats qui remportent le plus de voix sont élus). Le **Secrétaire** est chargé des opérations de vote, du dépouillement et des résultats.

Tenue des réunions du Conseil d’Administration

Les modes de présence d’un membre à une réunion du Conseil d’Administration sont les suivants : présence physique ou conférence téléphonique, si cette possibilité est prévue dans la convocation adressée aux Membres.

Chaque membre du Conseil d’Administration a la faculté de se faire représenter par un autre membre du Conseil d’Administration (dans la limite de deux prévue par les statuts).

Les pouvoirs en blanc adressés reçus par le Président sont librement attribués par lui à tout autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. Les bulletins blancs, nuls ou les abstentions ne comptent pas au titre des voix exprimées.

Les votes peuvent se dérouler :

- à main levée, ou
- par l’intermédiaire d’un système dématérialisé de vote (en ligne, via un boîtier électronique, une application web, ...etc)
- à bulletin secret décidé par le Conseil d’Administration préalablement à la tenue de la réunion (inscription dans l’ordre du jour) ou sur demande du tiers des membres présents ou représentés lors de la réunion et avant le déroulement du vote, ou
- par procuration, en vertu d’un pouvoir validement attribué,
- par correspondance, si ce mode est indiqué dans l’ordre du jour envoyé par le Conseil d’Administration avec un bulletin joint à la convocation. Dans ce cas, le bulletin peut être envoyé par tous moyens, y compris par courrier électronique, et doit être reçu par le Président ou au siège de l’association au plus tard un jour franc avant la tenue la réunion

Les Membres Associés et les Membres d’Honneur peuvent être invités par le Bureau à participer aux réunions du Conseil d’Administration, sans droit de vote.

Consultation du Conseil d’Administration

Les administrateurs peuvent être appelés à voter par correspondance ou par communication électronique sur une motion déterminée et dans un délai fixé, sans tenue d’une réunion délibérative. Les modalités (voix et majorité) applicables sont identiques à celles prévues pour les réunions

Remplacements au sein du Bureau

En cas de vacance d’un poste au Bureau, le Conseil d’Administration élit un remplaçant, pour la durée du mandat restant à courir sur le mandat du prédécesseur.

ARTICLE 6 – Groupes de travail

Les groupes de travail sont créés par décision du Conseil d'Administration.

La participation est ouverte à tous les Membres à jour de leur cotisation, incluant les membres associés.

Chaque groupe de travail est présidé par deux animateurs maximum. Au moins un des animateurs doit être membre du Conseil d'Administration ; il est nommé rapporteur du groupe et a pour mission de rendre compte au Conseil d'administration des avancées du groupe de travail.

La convocation et les aspects logistiques des réunions des différents groupes de travail sont à la charge des animateurs.

Les conclusions des groupes de travail doivent être consensuelles ; en l'absence de consensus, le Conseil d'Administration arrête les conclusions du groupe de travail.

Toute action qui dépasserait le cadre de l'ACDV, et notamment toute initiative qui s'inscrit dans le cadre d'une action publique (nouvelle proposition de norme par exemple), doit être validée par le Conseil d'Administration qui mandatera alors, par une décision prise à l'unanimité, une ou plusieurs personnes, représentants des Membres au sein de l'ACDV, pour porter l'action.

ARTICLE 7 - Confidentialité

Sauf décision contraire du Bureau ou du Conseil d'Administration, les réunions (y compris procès-verbaux) et les documents de l'ACDV sont considérés comme confidentiels.

Les travaux des groupes de travail (travaux préparatoires et conclusions) demeurent strictement confidentiels tant qu'ils n'ont pas été validés par le Conseil d'Administration ;

Des accords de confidentialité spécifiques peuvent être mis en place sur décision du Bureau (notamment concernant les travaux des groupes de travail) ;

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle

Les travaux de l'ACDV (travaux préparatoires, conclusions des groupes de travail notamment) sont des œuvres collectives propriétés de l'ACDV.

Le Conseil d'Administration veille par ailleurs à ce que les études et autres prestations intellectuelles commandées à des tiers soient également la propriété exclusive de l'ACDV.

Tout acte d'exploitation d'éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'ACDV (droit d'auteur, marques, etc.) doit être préalablement défini et autorisé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – Respect du droit de la concurrence

Si les entreprises, syndicats ou associations adhérents demeurent responsables de leurs propres activités en dehors de leur participation aux travaux de l'ACDV, il est impératif que l'ensemble des membres de l'ACDV observent le plus strict respect des règles de la concurrence dans leurs activités au sein de l'association, de manière à éviter, même en apparence, que l'association ou ses membres participent à des accords ou actions concertées ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence. Les membres de l'ACDV veillent particulièrement à ne pas échanger d'informations sensibles relatives notamment à des données individuelles d'entreprises (coûts et prix, production, politique commerciale, etc).

Les travaux et activités de l'ACDV sont organisés de manière transparente et claire au regard des objectifs poursuivis, du contenu des réunions ou des actions entreprises pour la réalisation de l'objet de l'ACDV, nonobstant les impératifs de confidentialité.

Tout comportement contraire au respect du droit de la concurrence constitue un motif d'exclusion de l'ACDV. L'ACDV apportera sa collaboration totale et permanente à toute demande ou enquête d'une autorité de concurrence, qu'elle vise l'ACDV elle-même, les syndicats et organisations membres ou les entreprises adhérentes au regard de leur participation à l'ACDV.

Enfin les membres s'interdisent d'utiliser uniquement et directement l'ACDV comme un réseau de vente et/ou un réseau de prospection commerciale.

ARTICLE 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration.

* * *
* *
*

ANNEXES

- 1- **La charte d'adhésion des associations, fédérations et syndicats professionnels**
- 2- **Principe de fonctionnement du bureau**
- 3- **Charte des membres associés**